



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
SUR UNE VOIE ET INTERDISANT
LE STATIONNEMENT PENDANT RÉALISATION
DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU
PAR « VÉOLIA EAU » AU NIVEAU DES
N° 1 BIS ET 1 TER RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT**

Affiché le : 25 / 11 / 2022

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 22 Novembre 2022 formulée par l'agence « VÉOLIA EAU » située à SEDAN (08200) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation des véhicules sur une voie et du stationnement dans le cadre de TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU qui vont être réalisés au niveau des n° 1 BIS ET 1 TER RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT à Villers-Semeuse, à compter du LUNDI 28 NOVEMBRE 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va mobiliser une partie de la chaussée au niveau des numéros 1 BIS et 1 TER rue Jean-Baptiste Clément,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera SUR UNE VOIE de part et d'autre des n° 1 BIS et 1 TER RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT pendant les travaux de branchement d'eau réalisés par VÉOLIA EAU de SEDAN à compter du LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 à partir de 7 H 30 et jusqu'à la fin des travaux. (*durée estimée à 3 jours*)

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur trottoir et sur chaussée entre les numéros de voirie « 2 » à « 14 » côté pair et « 1 » à « 11 » côté impair, RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT à compter du LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 dès 7 H 30 et pendant toute la durée des opérations.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire à mettre en place temporairement (*zone de travaux, panneaux informant d'une circulation sur une voie, d'une chaussée rétrécie etc...*) sera à la charge de l'agence « VÉOLIA EAU » de SEDAN (08200). Toutes précautions seront prises par l'agence pour éviter les accidents et pour permettre la libre circulation des BUS T.A.C. au niveau des arrêts « SEMEUSE n° 15 - Chalandry-Elaine et Gare Centrale » à proximité immédiate de la zone de travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur la zone de travaux concernée par l'agence « *VÉOLIA EAU* » de SEDAN (08200).

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous leur autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire.

Jérémie DUPUY
2022-11-25 10:38:27